

Demande déposée le 13/04/2022 complétée le 17/05/2022

N° DP 51612 22 R0018

Par : Monsieur DENIS Sébastien
Demeurant à : 11 Boulevard Paul Goerg
VERTUS
51130 BLANCS-COTEAUX

Arrêté 2022-146

Représenté par :
Pour : Remplacement fenêtre, porte et porte de garage.
Sur un terrain sis à : 11 boulevard Paul Goerg - VERTUS
51130 BLANCS-COTEAUX

Destination : Habitation.

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-4 et s., R.421-1 et s.,
Vu l'affichage en Mairie en date du 13/04/2022 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/06/2017, mis à jour le 18/01/2022,
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 07/06/2022,
Vu les pièces complémentaires en date du 17/05/2022,

Considérant qu'en application de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, la décision sur la déclaration préalable ne peut être prise qu'avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque la construction est située dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit,
Considérant le modèle (à fente vitrée) et la teinte (blanc cassé) proposés pour la porte d'entrée,
Considérant la modification de la porte de garage et la mise en place d'un coffre rompant le cintre de la baie,
Considérant le fait que le projet en l'état porte atteinte à la cohérence du bâti formant les abords du monument historique,
Considérant que le projet consiste au remplacement fenêtre, porte et porte de garage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Opposition est faite à la réalisation du projet faisant l'objet de la déclaration susvisée.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Blancs-Coteaux, le 14 JUIN 2022
Le Maire, *Pascal PERROT*



OBSERVATIONS :

Le projet sera modifié en tenant compte des éléments suivants :

- La porte d'entrée sera en bois, éventuellement en métal, de modèle traditionnel local, sans demi-lune ni décor fantaisiste ; elle sera de teinte foncée.
- La porte de garage doit être en métal laqué ou en bois peint, à lames verticales.
- Elle ne doit comporter ni hublots, ni caissettes.
- Elle doit être peinte de couleur soutenue ou sombre (ocre rouge, brun vert bouteille...).
- Elle doit être implantée en fond de tableau et respectera le cintre de la baie, sans le modifier, le réduire ou l'interrompre.
- Considérant l'architecture du bâtiment support, les fenêtres peuvent être réalisées en aluminium, sous réserve de présenter une teinte douce et claire mais non blanc pur.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.